

# «La laïcité n'est ni un glaive ni un bouclier»

L'historienne française Valentine Zuber, directrice d'études à l'Ecole pratique des hautes études à Paris (PSL Research University), est spécialiste de la laïcité. Sensible au fait religieux, ce qu'elle ne cache pas, elle porte un regard décripé sur les rapports entre foi et société, avec au cœur la thématique des droits de l'homme.

D'origine alsacienne, Valentine Zuber, qui connaît bien la Suisse pour y avoir vécu et être mariée à un Genevois, a notamment écrit *Le culte des droits de l'homme* (Gallimard, 416 pages) et *La laïcité en débat. Au-delà des idées reçues* (Le Cavalier bleu, 192 pages).

**V**otre livre, *L'origine religieuse des droits de l'homme*, résonne comme une affirmation. Est-ce le cas?

**Valentine Zuber:** – Les droits de l'homme sont plutôt le résultat d'influences croisées. On peut déceler en eux à la fois des aspects d'origine religieuse et des éléments non-religieux. Dès la proclamation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC), le 26 août 1789, l'origine des droits de l'homme a fait débat et n'a cessé depuis de diviser.

La sphère laïque, héritière de la pensée des Lumières du 18<sup>e</sup> siècle, comme la pensée religieuse, représentée par le bas clergé «patriote» (abbé Grégoire) et les députés protestants mas-

sivement ralliés à la Révolution (avec le pasteur Rabaut Saint-Etienne en figure de proue), ont cherché à s'en attribuer la paternité.

## Une paternité disputée?

– D'un point de vue historique, on ne peut trancher cette question catégoriquement. Il est certain que la forme de la DDHC mime le Décalogue. En même temps, l'Etre suprême n'y est présenté que comme le témoin silencieux d'une proclamation toute humaine.

## Mais encore?

– L'influence politique et religieuse du *Bill of Rights*, qui pose les bases de la monarchie parlementaire anglaise

(1689), et la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis (1776) ont été tout sauf négligeables, contrairement à une certaine tradition très française qui imagine que 1789 est sorti de nulle part comme la lumière surgissant des ténèbres. Un peu de modestie en la matière ne serait pas de trop... On peut aussi faire remonter cette longue filiation au code babylonien de Hammurabi (-1750 avant Jésus-Christ) et à d'autres traités antiques. La question du droit n'est à ce titre pas innocente.

## Le droit? Pourquoi?

– Qu'ils aient été marqués par une pensée religieuse ou une idéologie philosophique, les concepteurs de la

© Thibaut Kaeser



DDHC avaient en commun une conviction: celle-ci est l'expression humaine de droits préexistants constituant la fameuse, et mythique, loi naturelle. Ce qui les sépare, c'est de savoir si ces droits sont transcendants ou immanents.

Dans la philosophie du droit, il existe un vieux débat entre la théorie dite du positivisme et celle du droit naturel. Pour les premiers, le droit est d'abord l'expression de la volonté des acteurs qui le produisent. Pour les seconds, le droit traduit des principes d'ordre moral inhérents à la nature humaine (le droit positif doit donc s'y conformer). C'est cette sensibilité que les droits de l'homme portent en leur sein. Les rédacteurs de la DDHC,

de quelque bord qu'ils aient été, ont cherché à la traduire en termes modernes.

#### **Cela a-t-il été facile?**

– Non. Il y a eu entre vingt et trente versions souvent extrêmement différentes. Sa portée se veut universelle, mais elle est résolument le fruit de son époque. Le texte final, bref au possible, est le résultat d'un compromis qui sur le moment a déplu à toutes les parties en présence. Ne l'oublions jamais: une déclaration des droits est un projet politique, elle est donc toujours susceptible d'évolution.

#### **Les droits de l'homme acquièrent vite une valeur sacrée, n'est-ce pas?**

– En effet. Avec cette dimension de tables de la loi laïques, de credo politique. Durant la Révolution, tout va très vite et les choses se gâtent rapidement. Les fronts se durcissent, le pape condamne la DDHC et la Constitution civile du clergé. Les révolutionnaires brandissent les droits de l'homme à la face de leurs opposants. Une laïcité de combat et un cléricanisme intransigeant se profilent et ils vont se défier durablement.

Au lendemain de la Révolution, les penseurs, pro ou antirévolutionnaires, l'interprètent généralement comme l'aboutissement des grandes révolutions politico-religieuses ayant affecté l'histoire de l'Europe. Une généalogie intellectuelle et politique se



La religion soluble dans la laïcité? Croqué par Zep dans une brochure scolaire genevoise (en arrière-fond Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge de l'instruction publique), Calvin n'en revient pas d'avoir une bière à son nom.

met alors en place. Dans cette optique, la Réforme, vue comme une révolution religieuse, marque au 16<sup>e</sup> siècle une première rupture dans la continuité. Dissémination religieuse, atomisation de la société, essor des idées libérales, pluralisme politique, accent mis sur l'importance de l'individu: les «idées» protestantes sont alors perçues comme des germes de l'avènement de la modernité.

### Les réformateurs pères de la modernité?

– Selon cette philosophie de l'histoire, la Révolution achève un processus de modernisation politique et religieuse initié par Luther et Calvin. Elle est une nouvelle Réforme, plus aboutie, et désormais laïcisée.

### La Révolution grâce à la Réforme, en somme?

– Oui. Ou à cause, c'est selon le point de vue. Le penseur contre-révolutionnaire Joseph de Maistre disait de façon polémique que «le protestantisme est le sans-culottisme de la religion». Pour les républicains, le protestantisme est favorablement vu comme la religion la plus «compatible avec la modernité»: plus ouvert, démocratique, égalitaire dans sa structure, pluraliste par nature, acceptant la République et ses tables de la loi laïques, les droits de l'homme. Ce débat a atteint son sommet avec une controverse aujourd'hui passablement oubliée qui s'est tenue au tout début du 20<sup>e</sup> siècle.

### De quelle controverse s'agit-il?

– Elle oppose un juriste juif viennois, Georg Jellinek, à un politologue français républicain, Emile Boutmy, fondateur de l'Ecole des sciences politiques à Paris. Grosso modo, elle signe la division persistante entre deux explications antithétiques de l'origine intellectuelle des droits de l'homme: l'anglo-saxonne contre la française, la rousseauiste contre la voltairienne, la libérale contre l'étatiste.

Pour expliquer la genèse idéologique de la Révolution, Jellinek remonte aux dissidences du protestantisme



Keystone-a

(anabaptistes, Lollards, quakers, Roger Williams, etc.), valorise la Réforme, la philosophe politique de John Locke et la révolution américaine; sa vision de la laïcité est compréhensive, plutôt souple. Boutmy, lui, estime que la Révolution est fille des seules Lumières, dans leur vision anticléricale prônant l'émancipation du politique vis-à-vis du religieux; sa laïcité est plus stricte, exclusive même. L'époque est

cardière... La France pleure la perte de l'Alsace-Lorraine. Toute influence d'origine germanique (c'est ainsi qu'est alors taxé le protestantisme) est patriotiquement disqualifiée.

### Ces deux visions ne sont-elles pas toujours à l'œuvre dans le débat public?

– Ce qui est frappant, c'est que le même mot – laïcité – recouvre des réalités très différentes. Dès que la laïcité est invoquée, on a affaire à des lectures politiques souvent divergentes.

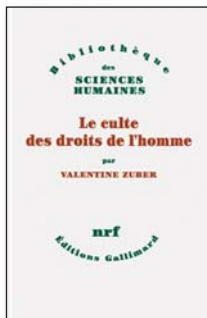
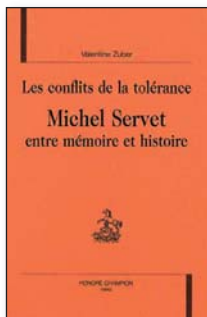
Certains voient en elle un principe juridico-politique qui interdit toute interférence entre le domaine religieux et l'Etat en les préservant chacun de l'influence de l'autre.

D'autres l'utilisent comme une philosophie proprement athée qui peut aller jusqu'à la contestation de la légitimité religieuse prônant soit la domestication soit l'extinction pure et simple de l'ex-

pression religieuse dans l'espace public. Beaucoup de Français comprennent mal la loi de séparation des Eglises et de l'Etat sur la laïcité (1905), à vrai dire d'esprit bien plus libéral que ce que certains pensent.

### La laïcité serait incomprise?

– Le principe de laïcité tel qu'il est appliqué en France oblige l'Etat à assurer et garantir la liberté des croyances et de leur expression publique. Il interdit aussi toute ingérence mutuelle, qu'elle soit politique ou financière, entre l'Etat et les religions. C'est





## La fin d'une utopie?

La dernière partie du livre de Valentine Zuber aborde la remise en cause des droits de l'homme sur la scène internationale. Un phénomène qui témoigne à la fois de la reconfiguration des rapports de force géopolitiques depuis la fin de la guerre froide, de la sécularisation occidentale (avec un affaiblissement des puissances traditionnelles), de l'affirmation de nouveaux Etats et de la critique postmoderne universitaire (idéologie postcoloniale, relativisme culturel).

Au nom des «valeurs asiatiques» ou «néo-confucéennes», plusieurs Etats (Singapour, Malaisie, Indonésie, Chine) cherchent à relativiser les principes libéraux inscrits dans les traités internationaux et le caractère universaliste des droits de l'homme, jugés eurocentriques et non applicables sur toute la surface de la terre. Dans les pays islamiques, cette critique s'exprime dans des ten-

tatives pour légitimer la prééminence du droit coranique sur le droit international (lutte contre le blasphème). Mais des théologiens, notamment chiites, s'accordent aussi à harmoniser les droits de l'homme et les préceptes de l'islam.

Le débat a donc toujours cours. Il démontre que les droits de l'homme sont le fruit des contradictions de leur temps. La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), pierre angulaire de l'ordre onusien au sortir de la plus grande tragédie de l'histoire, serait-elle en train de se fissurer? Certains le pensent. Dans *The Last Utopia: Human Rights in History* (2010), Samuel Moyn, professeur de droit et d'histoire à Yale, estime que les droits de l'homme ont, comme toutes les idéologies, un début, une vie et une fin. Mais s'ils sont la dernière utopie, qui viendra les remplacer? ■

TK

donc un cadre légal de type séparatiste. L'Etat, avec ses représentants les fonctionnaires, doit afficher sa neutralité dans les missions qui sont les siennes. Les citoyens, en revanche, ont toute latitude pour exprimer leurs convictions. Voilà tout.

### C'est tout?

– Le reste n'est que bavardage. De nos jours, la laïcité est plus souvent utilisée comme une injonction à la neutralité de tous, ce qui est un contresens. Elle n'a pas d'adversaires, comme certains veulent nous le faire croire. Parce qu'elle offre un cadre républicain égalitaire et démocratique, elle n'est en soi ni un glaive ni un bouclier. D'ailleurs, si elle était une épée ou une protection, contre qui serait-elle tournée?

### Contre quels ennemis? Les «affreux curés réactionnaires» d'antan (rires)? Les «barbus» d'aujourd'hui?

– Qui remet vraiment en cause la laïcité de nos jours? Je ne veux pas paraître angélique: les idées prônées et les actes terroristes commis par cer-

tains courants de l'islam politique sont très inquiétants. Il est du devoir de la République de lutter fermement contre le radicalisme politique d'où qu'il provienne, c'est une évidence. Mais la grande majorité des Français de confession musulmane ne peuvent être confondus avec ces extrémistes. Ils ont tout à gagner, en revanche, à évoluer dans le cadre juridique libéral qu'est la laïcité.

### Que faire, alors?

– Au risque de se répéter, la laïcité est un principe politique et un cadre juridique. Mais elle ne peut régler tous les problèmes en France ou dans les autres pays européens hantés par la peur de l'islam. Elle n'est pas un médicament universel qui apporterait une solution définitive aux «échecs» de la République. Echecs que je relativise en partie quand je vois mes conseillers bancaires ou les nombreux webmasters aux patronymes d'origine maghrébine; l'intégration se fait en silence, loin des plateaux TV où l'on affectionne la cacophonie et le buzz (sourire)!

Aujourd'hui, la laïcité sert trop souvent à stigmatiser certaines catégories de la population, à brandir des épouvantails (les plus pauvres sont souvent musulmans) en évitant d'aborder les questions urgentes sur l'éducation, l'urbanisme, l'emploi, les réformes, etc.

De gauche à droite de l'échiquier politique, certains font démagogiquement de l'islam et des musulmans de commodes boucs-émissaires. Mais à ignorer le désespoir social tout en brandissant la laïcité comme un remède soi-disant miracle, on va droit dans le mur. Il faut sortir d'une logique de l'affrontement «laïcité vs religions, surtout l'islam» basée sur le soupçon. Bien que pilier républicain fondamental, la laïcité ne peut avoir réponse à tout. ■

Recueilli par Thibaut Kaeser

**Valentine Zuber**, *L'origine religieuse des droits de l'homme. Le christianisme face aux libertés modernes (18<sup>e</sup>-21<sup>e</sup> siècle)* (Labor et Fides, 384 pages).

